



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 15h30, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET , Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN.

Procurations : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN
Claire DOMELAND à Christian RIZZARDI

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 novembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_45_DEL

Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget annexe EHPAD - Exercice 2025

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relatif à l'amélioration de la décentralisation, modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, consacrant la pratique des autorisations budgétaires spéciales, c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer les travaux avant le vote du budget primitif ;

Vu les dispositions reprises par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... » ;

Considérant :

- la possibilité présentée par les dispositions ci-dessus énoncées,
- la poursuite du programme d'investissement autorisé à l'EHPAD
- le montant total des dépenses d'investissement ouvert au budget 2025, pour l'ensemble des sections tarifaires soit 50 000.00 €, (non compris les amortissements des immobilisations et le remboursement de la dette)
- le montant de l'autorisation budgétaire correspondant au quart du présent exercice, soit 12 500.00 €

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2025 et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Nat.	BP	25% du BP
165	10 000,00	2 500,00
2151	25 000,00	6 250,00
2184	6 000,00	1 500,00
2188	5 450,00	1 362,50
205	3 550,00	887,50
TOTAL	50 000,00	12 500,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Le Président du CCAS,

Guy GENET